

Important à lire : modifications réglementaires

NOUVELLE VERSION DISPONIBLE :

- **MODIFICATIONS AU 01/11/2023**
- **TABLES REGLEMENTAIRES V92**
- **COMPATIBILITE MINIMUM MEDOC 2.4.2.X**

CLIQUER SUR TELECHARGER POUR INSTALLER LA MISE A JOUR

Nous vous recommandons d'imprimer ce document pour plus de facilité. (clic droit, imprimer)

1. Modification des tarifs au 01/11/2023

La consultation/visite de référence des médecins généralistes (G, GS, VG, VGS) via la revalorisation de la MMG ;

- l'avis ponctuel de consultant, facturé APC (ou APV), APY (ou AVY) dans les conditions définies à l'article 18 des dispositions générales de la NGAP ;
- les consultations complexes ou spécifiques suivantes : CCX, CDE, CCP, COE dans les conditions définies en NGAP ;
- la majoration (MPC) de la CS et la majoration (MPC) de la CNPSY pour les neurologues, neuropsychiatres et psychiatres dans les conditions fixées par l'article 2 bis des dispositions générales de la NGAP ;
- la majoration de coordination cardiologues MCC ;
- la majoration spécifique NFP des pédiatres pour la prise en charge des enfants de 0 à 2 ans ;
- la majoration spécifique NFE des pédiatres, dans les conditions prévues par la NGAP

Les informations ci-dessus sont extraites des fiches réglementaires pour intégration au CDC Sesam Vitale. Le rôle de ce document est de fournir un complément d'aide au paramétrage du logiciel de télétransmission et il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier que les données saisies sont correctes.

Pour toute demande d'information, rapprochez-vous de votre CPAM